

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 MARS 2019

Judi 28 mars 2019 Date convocation : 22 mars 2019	Salle des fêtes de Saint-Germain de Joux	18 heures
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS – Jean-Claude BOUDSOCQ – Antoine MUNOZ</p> <p>CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE – Daniel DUCRET – Jacques VIALON</p> <p>CHANAY : Henri CALDAIROU</p> <p>CONFORT : Michel JERDELET – Daniel BRIQUE</p> <p>GIRON : Eric TARPIN-LYONNET</p> <p>INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET – Christiane ZAGAGNONI – Denis MOSSAZ</p> <p>MONTANGES : Christophe MARQUET</p> <p>PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU</p> <p>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET – Rose-Marie GERMAIN</p> <p>SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT</p> <p>VALSERHÔNE : Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD – Jacqueline MENU – Fabienne MONOD – Yves RETOUZE (arrivée 18h30) – Marie-Antoinette MOUREAUX – Mourad BELLAMOU (arrivée 18h20) – Marie-Françoise GONNET – Sonia RAYMOND</p> <p>Gilles MARCON – Françoise DUCRET</p> <p>VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Excusés : Yvon BACHELET - Florence PONCET – Jean-Paul PICARD</p> <p>Absents : Lydiane BENAYON – Guillaume TUPIN</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHANAY : Claire TOURNILLAC à Henri CALDAIROU</p> <p>INJOUX-GENISSIAT : Edith BRUNET à Christiane ZAGAGNONI Joël PRUDHOMME à Denis MOSSAZ</p> <p>SURJOUX – LHÔPITAL : Jean-Michel ROLLET à Frédéric MALFAIT</p> <p>VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA à Françoise GONNET Bernard MARANDET à Régis PETIT Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION Christophe MAYET à Yves RETHOUZE Anne-Marie CHAZARENC à Gilles MARCON Jean-Pierre GABUT à Gilles THOMASSET Frédéric TOURNIER à Patrick PERREARD Bernard DUBUISSON à Françoise DUCRET</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 48</p> <p>Nombre de membres présents : 31</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Frédéric MALFAIT se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Il est également désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (31 conseillers présents sur 48 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1 Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 31 janvier 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 1, le bureau communautaire, lors de sa séance du 14 mars 2019, a pris les décisions suivantes :

- Déchets ménagers : Modification du règlement intérieur des déchèteries
- Vente d'un tènement immobilier à 01130 Saint-Germain-de-Joux « Les Enversiers » à Madame Caroline FEDRY
- PAE de Vouvray – rétrocession de terrains à la SCI Darblay
- Tourisme : Sentiers de randonnées – mise à jour de la liste des sentiers de catégorie 2
- Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente
- MEEF – Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation : adoption d'un coût moyen pour l'établissement des conventions de partenariat
- Modifications de la convention relative au service commun ADS entre la CCPB et les communes
- Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complets

3 Finances

3.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 :

3.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du Budget Général

Monsieur le Vice -Président expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET PRINCIPAL
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	5 184 158,12 €	1 656 714,02 €	716 331,20 €
Recettes	5 184 158,12 €	1 583 238,54 €	809 089,20 €
RESULTAT		-73 475,48 €	92 758,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	12 726 518,21 €	11 137 192,48 €	
Recettes	12 726 518,21 €	11 378 576,95 €	
RESULTAT		241 384,47 €	
RESULTAT EXERCICE 2018			
RESULTAT		167 908,99 €	

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Solde des restes à réaliser 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	932 844,71 €		-73 475,48 €	859 369,23 €	92 758,00 €	952 127,23 €
FONCTIONNEMENT	1 265 018,21 €		241 384,47 €	1 506 402,68 €		1 506 402,68 €
TOTAL CUMULE	2 197 862,92 €	0,00 €	167 908,99 €	2 365 771,91 €	92 758,00 €	2 458 529,91 €

Le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2018 et s'élevant à la somme de 1 506 402.68 €.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2018, compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement de 952 127.23 € qui est composé d'un excédent d'investissement (859 369.23 €) et du solde positif des Restes à Réaliser (92 758 €), il n'est pas nécessaire d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Aussi il est proposé :

- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 859 369.23 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 1 506 402.68 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la reprise des résultats de la gestion 2018 du budget principal, **REPORTE** l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit 1 506 402.68 €, **REPORTE** l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté) soit 859 369.23 €.

3.1.2 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du Budget annexe des déchets ménagers

Monsieur le Vice -Président expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 508 144,57 €	1 239 053,20 €	1 090 327,57 €
Recettes	2 508 144,57 €	576 787,53 €	1 377 283,00 €
RESULTAT		-662 265,67 €	286 955,43 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	3 133 921,15 €	2 551 003,16 €	
Recettes	3 133 921,15 €	2 789 523,20 €	
RESULTAT		238 520,04 €	
RESULTAT EXERCICE 2018			
RESULTAT		-423 745,63 €	

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Solde des restes à réaliser 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-27 648,02 €		-662 265,67 €	-689 913,69 €	286 955,43 €	-402 958,26 €
FONCTIONNEMENT	433 513,57 €	-103 192,42 €	238 520,04 €	568 841,19 €		568 841,19 €
TOTAL CUMULE	405 865,55 €	-103 192,42 €	-423 745,63 €	-121 072,50 €	286 955,43 €	165 882,93 €

Le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2018 et s'élevant à la somme de 568 841.19 €.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2018, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 402 958.26 €. Il est composé du déficit d'investissement (- 689 913.69 €) et du solde positif des Restes à Réaliser (+ 286 955.43 €).

En conséquence, il convient :

- d'affecter la somme de 402 958.26 € en recettes d'investissement (compte 1068).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 165 882.93 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 689 913.69 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la reprise anticipée des résultats de la gestion 2018 du budget Déchets Ménagers, **AFFECTE** en recettes d'investissement la somme de 402 958.226 € permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constitué par le déficit d'investissement majoré du solde négatif des restes à réaliser, **REPORTE** l'excédent de fonctionnement de 165 882.93 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté), **REPORTE** le déficit d'investissement de 689 913.69 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

3.1.3 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du Budget annexe du Parc d'Activités du Fay-Etournelles

Monsieur le Vice -Président expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	1 187 238,22 €	606 178,32 €
	Recettes	1 187 238,22 €	676 150,09 €
	RESULTAT		69 971,77 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 644 750,87 €	678 096,33 €
	Recettes	1 644 750,87 €	955 310,03 €
	RESULTAT		277 213,70 €
RESULTAT EXERCICE 2018			
	RESULTAT		347 185,47 €

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	-381 088,13 €	69 971,77 €	-311 116,36 €
FONCTIONNEMENT	365 016,78 €	277 213,70 €	642 230,48 €
TOTAL CUMULE	-16 071,35 €	347 185,47 €	331 114,12 €

Le budget annexe du PAE du Fay étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de les reporter au budget de l'exercice 2019.

En conséquence, il convient:

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 642 230,48 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 311 116,36 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la reprise anticipée des résultats de la gestion 2018 du budget PAE du FAY, **REPORTE** l'excédent de fonctionnement de 642 230,48 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté), **REPORTE** le déficit d'investissement de 311 116,36 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

3.1.4 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du Budget annexe du Parc d'activité de Vouvray

Monsieur le Vice -Président expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	5 151 250,43 €	805 583,73 €
	Recettes	5 151 250,43 €	2 151 250,43 €
	RESULTAT		1 345 666,70 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	5 651 250,43 €	2 432 839,15 €
	Recettes	5 651 250,43 €	5 228 783,73 €
	RESULTAT		2 795 944,58 €
RESULTAT EXERCICE 2018			
	RESULTAT		4 141 611,28 €

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	-2 151 250,43 €	1 345 666,70 €	-805 583,73 €
FONCTIONNEMENT	1 958 817,24 €	2 795 944,58 €	4 754 761,82 €
TOTAL CUMULE	-192 433,19 €	4 141 611,28 €	3 949 178,09 €

Le budget annexe du PAE de Vouvray étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de les reporter au budget de l'exercice 2019.

En conséquence, il convient:

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 4 754 761.82 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 805 583.73 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **DECIDE** la reprise anticipée des résultats de la gestion 2018 du budget PAE de Vouvray, **REPORTE** l'excédent de fonctionnement de 4 754 761.82 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté), **REPORTE** le déficit d'investissement de 805 583.73 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

3.2 Fixation des taux 2019 :

3.2.1 Fixation des Taux de fiscalité directe additionnelle et de CFE-U

Monsieur le Président, avant d'aborder la présentation du projet des budgets primitifs 2019, rappelle la position de principe intervenue lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 31 janvier 2019, et laquelle reposait sur une stabilité des taux d'imposition intercommunaux.

Il précise, que pour 2019, le produit récolté proviendra des taux de fiscalité directe locale des impôts en vigueur qui, de ce fait, s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation : 2,71 %
- Taxe Foncier Bâti : 2,32 %
- Taxe Foncier non Bâti : 5,21 %
- CFE-U 25.22 %

Il propose d'adopter les taux 2019 comme indiqué ci-dessus qui seront notifiés sur l'état 1259 comme taux de référence de fiscalité et invite les Conseillers Communautaires à bien vouloir confirmer cette décision.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** en 2019 de voter les taux de la fiscalité directe locale "additionnelle", et de CFE Unique levés par la Communauté de Communes, tel que présentés ci-dessus.

3.2.2 Fixation des Taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président rappelle que pour assurer le financement du service des déchets ménagers, le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il rappelle à ce sujet que par délibération du 29 septembre 2004, le Conseil communautaire avait décidé d'instituer deux zones distinctes de perception de la TEOM en fonction du nombre de collectes.

Il propose de voter à cet effet les taux 2019 en retenant le maintien des taux appliqués en 2018, comme le principe en a été décidé lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2019.

Il propose de voter à cet effet les taux 2019 sans variation ce qui conduirait au maintien d'un taux de 12.05 % pour la zone 1 et d'un taux de 10.97 % pour la zone 2.

Il invite en conséquence les Conseillers Communautaires à bien vouloir se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** pour l'année 2019, les taux différenciés à appliquer dans chaque zone de perception ainsi qu'il suit :

ZONE DE PERCEPTION	TAUX
ZONE 1	12.05%
ZONE 2	10.97%

3.3 Vote des Budgets Primitifs 2019 :

3.3.1 Vote du Budget Primitif 2019 du Service Général

Monsieur Gilles MARCON propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2019 concernant le Service Général de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Budget général :	Fonctionnement	12 962 010.68 €
	Investissement	6 308 902.11 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2019 du Service Général présenté et équilibré à :

Budget général :	Fonctionnement	12 962 010.68 €
	Investissement	6 308 902.11 €

3.3.2 Vote du Budget Primitif 2019 du Service Déchets Ménagers

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2019 concernant le Service des Déchets Ménagers de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Déchets Ménagers :	Fonctionnement	2 995 082.93 €
	Investissement	2 387 324.19 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2019 du service Déchets Ménagers présenté et équilibré à :

Déchets Ménagers :	Fonctionnement	2 995 082.93 €
	Investissement	2 387 324.19 €

3.3.3 Vote du Budget Primitif 2019 du PAE du Fay-Etournelles

Monsieur Gilles MARCON propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2019 concernant le PAE du Fay - Etournelles de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

PAE du Fay (Etournelles)	Fonctionnement	1 424 230.48 €
	Investissement	911 116.36 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2019 du service du PAE du Fay - Etournelles présenté et équilibré à :

PAE du Fay (Etournelles) :	Fonctionnement	1 424 230.48 €
	Investissement	911 116.36 €

3.3.4 Vote du budget Primitif 2019 du Parc d'activité Vouvray

Monsieur Gilles MARCON propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2019 concernant le PAE de Vouvray de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

PAE de Vouvray :	Fonctionnement	6 675 761.82 €
	Investissement	2 305 583.73 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2019 du PAE de Vouvray présentés et équilibrés à :

PAE de Vouvray :	Fonctionnement	6 675 761.82 €
	Investissement	2 305 583.73 €

3.4 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement :

Monsieur Gilles MARCON, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire de prendre en compte le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

Il permet aux collectivités et établissements publics concernés de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il convient donc de prévoir au budget primitif 2019 les écritures d'ordre, soit une recette de fonctionnement à l'article 7768 chapitre 042 et une dépense d'investissement à l'article 198 chapitre 040 d'un montant de 290 000 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la présente délibération et **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

3.5 Constitution d'une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Monsieur le Vice-Président aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le respect du principe de prudence oblige la CCPB à constituer une provision pour charges à répartir sur plusieurs années.

Les provisions correspondent à des charges probables importantes que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement, ne représentant pas un caractère annuel, et qui, en conséquence ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, pour être considérée comme provision pour gros entretien, la provision doit être destinée à couvrir des charges d'exploitation ayant pour seul objet de maintenir le bon fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Font notamment l'objet d'une provision pour gros entretien :

- Les travaux d'entretien des couvertures et traitement des charpentes

- Les travaux d'entretien des descentes d'eaux usées et pluviales
- Les travaux de peinture des façades, traitement, nettoyage
- Les travaux de réparation des menuiseries
- les travaux d'entretien des aménagements extérieurs
- Les travaux d'entretien important des équipements : chaudières, électricité ...
- Le curage des égouts
- Les travaux d'élagage

Les dépenses récurrentes telles que celles relatives aux contrats d'entretien n'entrent pas dans l'assiette des provisions pour gros entretiens.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communauté de Communes

Monsieur le Vice-Président rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer les travaux de grosse réparation pouvant intervenir au Centre Aquatique. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision prévu pour 2019 est de 50 000 €. Ce montant s'ajoute à la provision de 150 000 € déjà constituée en 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de constituer en 2019 une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices pour un montant total de 50 000 € et **IMPUTE** ce montant à l'article 6815 du budget du Service Général « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

3.6 Fixation des attributions de compensation définitives des 12 communes pour l'année 2019

Henri CALDAIROU, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1er janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En compensation des recettes fiscales économiques transférées par les communes membres à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, cette dernière reverse à ses communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation correspond au montant des recettes fiscales perçu par les communes en 2016 déduction faite des différentes charges transférées au moment du passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ultérieurement.

En 2017, les communes ont transféré des charges liées à l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques. Ces charges seront déduites de l'attribution de compensation à partir de 2018.

En 2018, les communes ont transféré des charges liées à la contribution au Fonds de Solidarité Logement et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2019, les communes transfèrent leurs contributions au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 17 décembre 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de ces contributions.

Le rapport approuvé par la CLETC a été soumis à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Tous les conseils municipaux ont approuvé à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme en atteste le tableau ci-dessous :

Commune	Date délibération	Décision
Billiat	16/01/2019	Approbation
Champformier	15/02/2019	Approbation
Chanay	-	Approbation
Confort	6/02/2019	Approbation

Giron	27/03/2019	Approbation
Injoux-Génissiat	4/02/2019	Approbation
Surjoux - L'hopital	04/01/2019	Approbation
Montanges	25/02/2019	Approbation
Plagne	25/02/2019	Approbation
Saint-Germain-de-Joux	25/03/2019	Approbation
Valserhône	4/02/2019	Approbation
Villes	29/01/2019	Approbation

Le rapport de la CLETC ayant été approuvé à l'unanimité des conseils municipaux, le conseil communautaire fixe le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2019 selon le tableau suivant :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT
Communes	AC FISCALE	SIVU GENDARMERIE	ZAE	FSL	SDIS	FPIC		
BILLIAT	228 568 €			-173 €	-10 665 €	-13 604 €	204 126 €	0 €
CHAMPFROMIER	193 554 €			-218 €	-13 811 €	-18 775 €	160 749 €	0 €
CHANAY	69 134 €			-196 €	-11 087 €	-13 098 €	44 752 €	0 €
CONFORT	83 795 €		-1 322 €	-172 €	-9 495 €	-12 414 €	60 392 €	-2 330 €
GIRON	4 013 €			0 €	-3 511 €	-3 684 €	-3 182 €	0 €
INJOUX-GENISSIAT	1 389 847 €			-350 €	-29 996 €	-57 924 €	1 301 577 €	0 €
MONTANGES	25 097 €			0 €	-6 151 €	-7 673 €	11 273 €	0 €
PLAGNE	2 002 €			-39 €	-2 102 €	-2 155 €	-2 294 €	0 €
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	51 423 €		-1 887 €	-143 €	-7 742 €	-8 948 €	32 703 €	-1 568 €
SURJOUX - L'HOPITAL	18 611 €			0 €	-2 112 €	-3 021 €	13 478 €	0 €
VALSERHONE	4 011 136 €	-25 300 €	-57 837 €	-4 896 €	-295 572 €	-425 217 €	3 202 314 €	-73 631 €
VILLES	15 030 €			-117 €	-5 345 €	-5 549 €	4 019 €	0 €
Total	6 092 210 €	-25 300 €	-61 046 €	-6 305 €	-397 589 €	-572 062 €	5 029 908 €	-77 529 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019, **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

3.7 Attribution de subventions pour l'année 2019

Le Président propose au conseil communautaire d'accorder les subventions aux associations et organismes listés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 316 660 € prévu au budget primitif 2019:

	BP 2019
EIJAA - entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain	139 000 €
Initiative Bellegarde Pays de Gex	49 000 €
Centre des Nageurs de Bellegarde sur Valserine	36 000 €
Mnémosis	33 000 €
Union des Commerçants de Bellegarde - UCOB	14 000 €
Fonds de Solidarité Logement - CAF de l'Ain	6 800 €
Association des Agents Territoriaux	5 000 €
La Renaissance (Comice Agricole)	3 000 €
Arts et BD (Festival BD)	3 000 €
Club subaquatique de Bellegarde	3 000 €
Triangle Economique de Châtillon	3 000 €
EVB Basket	3 000 €
ADIL de l'Ain	2 100 €
Triathlon Bassin Bellegardien	2 000 €
Ultra trail XT 01	2 000 €
La Forestière	2 000 €
Les Hippocampes	1 500 €
Gym Bellegarde	1 500 €
Association la Dorchéranne	1 365 €
Sœur Rosalie Santé et bien être	1 025 €
Saint Vincent Maison de Retraite	1 010 €
Comité jumelage	1 000 €
Croix Rouge Maison de Retraite	935 €
MARPA les Carlins	725 €
Foyer activités nordiques de Cuvéry	600 €
Ass. Sportive sapeurs pompiers Bassin Bellegardien	500 €
Amicale des donneurs sang	400 €
Auvergne Rhône Alpes Entreprises	200 €
TOTAL	316 660 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations et organismes listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019, **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

3.8 Bilan des acquisitions et cessions 2018

Le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la Communauté de Communes, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la CCPB.

Il précise que cette mesure doit ainsi permettre à l'assemblée, d'évoquer et de débattre de la politique foncière menée par l'établissement, et d'assurer l'information de la population.

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté ci-dessous.

BILAN DES ACQUISITIONS & CESSIONS IMMOBILIERES 2018

Au titre de la mise en œuvre effective de ses compétences, la Communauté de Communes a poursuivi durant 2018, diverses opérations entrant dans le champ de ses attributions et nécessaires à la poursuite de ses projets. Il a été procédé aux opérations immobilières ci-après :

1 - Cessions :

Service annexe PAE Les Etournelles :

- **A la SCI SPOOK, en date du 8 novembre 2018**, d'une parcelle de terrain, sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille (01200), cadastrée AI 229, 265 & 274, lieudit "Au Fay" de 20a 24ca, constituant le lot n° 18 du lotissement Les Etournelles, moyennant le prix de 63 859,20 € TTC,
- **A la SCI VANARM, en date du 19 novembre 2018**, d'une parcelle de terrain, sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille (01200), cadastrée AI 296, lieudit "Au Fay" de 5a 00 ca, constituant partie du lot n° 8 du lotissement Les Etournelles, destinée à être rattachée au lot n° 6 propriété de la SCI VANARM, moyennant le prix de 19 200 € TTC,

Budget Général :

- **A la SARL Les Granulés de la Valserine**, en date du 3 août 2018, sur le territoire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine (01200), d'une parcelle cadastrée 18 AH 149, lieudit « rue Léonard de Vinci », de 83a 53ca, moyennant le prix de 100 296 € TTC,
- **A l'Association Centre Franco-Turc de Bellegarde**, en date du 18 octobre 2018, sur le territoire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine (01200), des parcelles cadastrées 18 AE 478, et 18 AH 150, lieudit « rue Léonard de Vinci », de respectivement 9a 90ca et 16a 70ca, moyennant le prix de 22 344 € TTC.

2 - Acquisitions :

Budget général :

- **De la Commune de Bellegarde**, en date du 26 juillet 2018, dans le cadre du transfert de compétence imposé par la loi NOTRE (07-08-2015), sur le territoire de celle-ci, les parcelles 018 AE 287, 474, 477 & 479 lieudit « Pierre Grosse », et AE 478, AH 121, 148, 149 & 150, lieudit « rue Léonard de Vinci », d'une contenance totale de 3ha 61a 68ca, moyennant le prix total de 157 926 € TTC.

Service annexe Déchets Ménagers :

- **De la Société LIDL**, en date du 2 mai 2018, sur le territoire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine (01200), les parcelles cadastrées AI 294 & 158 « Pierre Blanche », de respectivement 63a 35ca et 52a 51ca, moyennant le prix total de 380 101 € TTC.

Au vu et au su de ce bilan, il est démontré que les cessions dont la réalisation a été décidée par la Communauté de Communes, sont en lien direct avec l'exercice de ses compétences destinées au développement et à l'aménagement économique du territoire ou effectuées dans le cadre de son fonctionnement.

[Le Président rappelle que l'inauguration aura lieu le 12 avril prochain, il invite l'ensemble des conseillers communautaires à y participer.](#)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** sans observation le bilan annexé, relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes durant l'année 2018, **DONNE** acte au Président de cette présentation et **AUTORISE** à tenir ce document à la disposition du public après l'avoir annexé au compte administratif.

4 Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Injoux-Génissiat

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que par arrêté en date du 13 septembre 2018 a été engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Injoux-Génissiat. Le projet de modification simplifiée porte sur une évolution du règlement écrit de la zone N – périmètre de la carrière. Par cette procédure, il s'agit d'autoriser l'activité de recyclage des matériaux inertes au sein du périmètre existant de la carrière.

Il précise que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Injoux-Génissiat n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la mission régionale d'Autorité Environnementale.

Il ajoute que le projet de modification simplifiée a été notifié à Monsieur le Préfet ainsi que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que le projet de modification simplifiée n°1, accompagné des autres pièces du dossier, notamment les avis émis par les personnes publiques associées, ont été déposés au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie d'Injoux-Génissiat du 28 janvier 2019 au 1er mars 2019 inclus soit durant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il informe qu'aucune observation n'a été consignée. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE d'ADOPTER** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Injoux-Génissiat telle qu'elle est annexée à la présente.

5 Délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°17-DC066 du 7 décembre 2017 des délégations d'attributions au Bureau communautaire et au Président ont été spécifiées.

Il expose qu'il convient de modifier la délégation en matière de commande publique et de déléguer au Président toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient également d'apporter des précisions sur les délégations en matière de ressources humaines.

Il présente aux conseillers communautaires la liste des délégations au Bureau et au Président annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE D'ABROGER** la délibération n°17-DC066 du 7 décembre 2017, **DECIDE** de compléter et reformuler les délégations attribuées au Président et au Bureau et figurant en annexes 1 et 2.

6 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Madame la Vice-Présidente rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue aux communautés des communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre. Si les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales s'inscrivent dans la définition de l'intérêt communautaire, il y aura transfert obligatoire à l'EPCI. Si à contrario, les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales ne s'inscrivent pas dans la définition de l'intérêt communautaire, la commune conservera sa compétence au titre de la clause de compétence générale.

Elle précise que la loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce. En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve donc la capacité des communes à intervenir notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Elle propose que les actions d'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » soient définies comme suit

- **Actions destinées à définir et mettre en œuvre une stratégie d'urbanisme commercial :**
 - o Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales et/ou d'études,
 - o Définition de charte ou de document d'aménagement commercial
 - o Expression d'avis communautaire en amont des CDAC
- **Actions de soutien aux activités commerciales :**
 - o par le biais des opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans les zones d'activités communautaires,
 - o par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et en accord avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
 - o par l'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprises,
- **Actions de soutien aux associations commerciales et artisanales du territoire**
 - o par le biais d'aides financières en faveur des manifestations à rayonnement supracommunal

Elle confirme que les communes restent compétentes en matière de :

- Actions d'animation du centre-ville, centre bourg, dont le soutien financier aux associations commerciales et artisanales du territoire de la CCPB pour le fonctionnement général, les animations et la communication à l'échelle d'une commune.
- Sauvegarde des derniers commerces
- Intervention sur les baux commerciaux.
- Acquisition de locaux en vue de leur réhabilitation et de leur revente ou mise en location.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DEFINIT** les actions d'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

- Actions destinées à définir et mettre en œuvre une stratégie d'urbanisme commercial :
 - o Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales et/ou d'études,
 - o Définition de charte ou de document d'aménagement commercial
 - o Expression d'avis communautaire en amont des CDAC
- Actions de soutien aux activités commerciales :
 - o par le biais des opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans les zones d'activités communautaires,

- par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et en accord avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
- par l'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprises,
- Actions de soutien aux associations commerciales et artisanales du territoire
 - par le biais d'aides financières en faveur des manifestations à rayonnement supracommunal

CONFIRME que les communes restent compétentes en matière de :

- Actions d'animation du centre-ville, centre bourg, dont le soutien financier aux associations commerciales et artisanales du territoire de la CCPB pour le fonctionnement général, les animations et la communication à l'échelle d'une commune.
- Sauvegarde des derniers commerces
- Intervention sur les baux commerciaux.
- Acquisition de locaux en vue de leur réhabilitation et de leur revente ou mise en location,

CHARGE Monsieur le Président de faire procéder aux formalités nécessaires et de soumettre cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain et **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document s'y rapportant.

7 Définition du périmètre de la zone de VOUVRAY – Valserhône

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la zone économique de Vouvray a été créée par la CCPB et est inscrite dans les statuts de la CCPB arrêtés par le Préfet en date du 29 septembre 2006 avec en annexe un périmètre de la zone préalablement défini.

Monsieur le Président expose que la CCPB a procédé depuis à diverses acquisitions et cessions (vente à la SARL VILLAGE DES ALPES, à la SCI DE CHATILLON). Pour des raisons comptables, il convient de valider la définition du périmètre exact de cette zone.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le périmètre de la zone de VOUVRAY selon les limites reprises sur le plan cadastral annexé .

8 Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de Valserhône

Monsieur le Président rappelle la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié les dispositions relatives au travail le dimanche depuis l'année 2016.

Il ajoute que, conformément à l'article R3132-21 du Code du Travail, la commune de Valserhône propose une ouverture de ses commerces les 12 dimanches suivants pour l'année 2019 :

- Dimanche 28 avril 2019
- Dimanche 16 juin 2019
- Dimanche 14 juillet 2019
- Dimanche 1er septembre 2019
- Dimanche 8 septembre 2019
- Dimanche 15 septembre 2019
- Dimanche 10 novembre 2019
- Dimanche 1er décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Le Conseil communautaire, à l'unanimité dont une abstention (Albert COCHET), **DONNE** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE les 12 dimanches suivants pour l'année 2019 :
 Dimanche 28 avril 2019 ; Dimanche 16 juin 2019 ; Dimanche 14 juillet 2019 ; Dimanche 1er septembre 2019 ;
 Dimanche 8 septembre 2019 ; Dimanche 15 septembre 2019 ; Dimanche 10 novembre 2019 ; Dimanche 1er décembre 2019 ;
 Dimanche 8 décembre 2019 ; Dimanche 15 décembre 2019 ; Dimanche 22 décembre 2019 ;
 Dimanche 29 décembre 2019

9 Motion relative à la défense des implantations des services publics de la DGFIP dans le département de l'Ain

Le Président informe le conseil communautaire que les représentants syndicaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain ont alerté tous les élus du département sur les menaces pesant sur les implantations des services publics du réseau des finances publiques.

Plusieurs manifestations ont été organisées au début du mois de mars devant les centres des finances publiques, dont celui de Bellegarde le 7 mars dernier.

Le réseau des finances publiques a connu d'importantes réorganisations depuis 2003 avec la fermeture de 21 trésoreries locales, dont 11 fermetures sur les 5 dernières années (Nantua, Miribel, Poncin, Artemare, Lagnieu, Pont-de-Veyle, Ferney-Voltaire, Villars-les-Dombes, Saint-Rambert, Pont-de-Vaux et Saint-Triviers-de-Courtes). Au cours des 10 dernières années, ce sont 139 emplois qui ont été supprimés dans le département de l'Ain pour porter les effectifs actuels à 687 emplois.

Les représentants syndicaux des finances publiques portent à l'attention des élus locaux les conséquences majeures qui pourraient découler d'un projet confidentiel « bâtir un nouveau réseau » communiqué à l'ensemble des directeurs départementaux des Finances Publiques en décembre 2018.

Concrètement, ce projet demande, sans aucune concertation avec les représentants des personnels ou les élus locaux concernés, à chaque directeur départemental de proposer une nouvelle cartographie des implantations départementales : trésoreries, service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises,...

Ce nouveau plan sera mis en œuvre à l'horizon 2022 et pourrait se traduire pour notre département par la fermeture de l'ensemble des trésoreries et des services des impôts des particuliers pour les regrouper à Bourg-en-Bresse, et impliquerait la suppression de 150 emplois.

Après validation par les services de Bercy, les projets définitifs de réorganisation et de fermeture devraient être très prochainement communiqués aux élus locaux avec lesquels une phase de concertation pourrait être engagée en tentant, d'après la note de Bercy, de « susciter de la part des élus des propositions d'accompagnement ».

Dans ce contexte, les élus du Pays Bellegardien siégeant au conseil communautaire tiennent à exprimer unanimement à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de l'Ain :

- Leur étonnement et leur mécontentement face à l'absence de concertation préalablement à l'élaboration de ce projet de réorganisation ;
- Leur inquiétude quant aux conséquences en matière d'emplois et d'accès aux services publics pour les usagers de notre territoire, en particulier les plus fragiles ;
- Leur attachement à la présence de services publics d'Etat sur notre territoire, notamment le service des impôts des particuliers pour les questions relatives à l'impôt sur le revenu ;
- L'urgente nécessité de mener une réelle concertation avec les élus locaux, les représentants syndicaux et les représentants des usagers

Le président présente cette motion comme un appel au secours. Il précise que l'ensemble de la population n'est pas à l'aise avec les nouvelles technologies (internet...) le service public de proximité est donc essentiel.

Le Président précise qu'il n'est pas opposé à l'évolution des services mais souhaite que celle-ci se fasse en concertation avec les collectivités locales.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à envoyer la motion jointe au nom de l'ensemble des communes du Pays Bellegardien.

10 Création d'un comité technique et d'un CHSCT commun avec la ville et le CCAS de Valsenhône

Le Président expose :

- Que la Communauté de Communes comptabilisant moins de 50 équivalent temps plein, dépend actuellement du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain.
- Que la commune nouvelle Valsenhône créée au 1^{er} janvier 2019 a l'obligation de créer son propre comité technique : l'article 32 et 33-1 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique et

qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

- Que la commune nouvelle de Valserhône procédera à de nouvelles élections passé le délais de 6 mois prévu par l'article 32 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;
- Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CT et un CHSCT uniques compétents pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
- Que cette possibilité présente plusieurs avantages, notamment dans les modalités d'organisation et la régularité des séances permettant de valider des dossiers plus rapidement. Aussi, le Président propose la création d'un CT et d'un CHSCT communs avec la commune de Valserhône et son CCAS.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de l'E.P.C.I. et de la commune de Valserhône et de son CCAS ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2019 :

CCPB = 21 agents, Commune et CCAS de VALSERHONE = 316 agents, permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents de la commune et du CCAS de VALSERHONE lors des élections professionnelles 2019 organisées par la commune nouvelle de VALSERHONE créée au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** un Comité Technique et un CHSCT uniques entre la communauté de communes du Pays Bellegardien, la commune et le CCAS de VALSERHONE ; **FIXE** le Comité Technique et le CHSCT auprès de la commune de VALSERHONE ; **FIXE** le nombre de sièges à 5 ; **INSTAURE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; **DECIDE DE RECUEILLIR**, par le comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

11 Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire du 23 mai 2019

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 15 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 48 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à VALSERHÔNE et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de GIRON propose que le Conseil communautaire du 23 mai 2019 se tienne dans sa salle de sports.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 23 mai 2019 hors du siège administratif de la CCPB, **CHOISIT** la salle des sports de la commune de GIRON comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD

